

## Stages à l'étranger Université Paris-Dauphine Version : Janvier 2017

Vous souhaitez effectuer un stage à l'étranger.

Merci de prendre connaissance des informations et recommandations suivantes et d'en attester la lecture en signant en dernière page.  
Ce document sera annexé à la convention, ou tout autre document, encadrant votre stage à l'étranger.

### 1. Documents encadrant le stage à l'étranger

Les documents signés par les parties (soit l'un soit l'autre):

- La convention de stage française (modèle Dauphine) : si l'entreprise accepte de signer une convention Dauphine, elle accepte également de se soumettre à la législation française sur les stages (nombre d'heures de travail par semaine ; durée du stage ne dépassant pas 6 mois soit 924 heures ; gratification obligatoire au-delà de deux mois de stage ; etc.).
- Une convention de stage d'entreprise (modèle du pays d'accueil) : dans ce cas, c'est la législation du pays d'accueil qui s'applique.

Les documents annexes :

Dans le cas où votre entreprise vous propose une convention d'entreprise, nous vous demandons quand même de créer en ligne sur PStage (voir fiche d'information sur les conventions de stage en ligne) une convention Dauphine, qui ne devra pas être signée par les parties, mais qui sera annexée à la convention d'entreprise.

### 2. Assurances

- Maladie

La définition du régime de protection qui s'appliquera durant le stage doit être précisée dans la convention de stage



L'organisme d'accueil étranger déclare fournir une protection sociale au stagiaire : la protection prévue par le droit local s'ajoute à celle prévue par le droit français

L'organisme d'accueil étranger ne fournit pas de protection sociale au stagiaire : seule la protection sociale prévue par le droit français s'applique.



#### Protection sociale issue du régime étudiant français : 3 cas de figure

- Stages au sein de l'espace économique européen (EEE) effectués par les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne : l'étudiant doit demander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)
- Stages effectués au Québec par les étudiants de nationalité française : l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en universités).
- Dans le cas d'un stage conventionné comme dans celui d'un contrat de travail de droit local, devant l'impossibilité de vous procurer une couverture en tous points identique à celle que vous avez lorsque vous effectuez votre stage sur le territoire national, nous vous invitons vivement à prendre toutes dispositions nécessaires pour pallier les éventuelles carences, notamment un contrat d'assurance spécifique pour l'étranger qui vous couvrira pour les risques suivants : frais médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, rapatriement sanitaire, responsabilité civile, défense pénale et recours.

- Accident du travail (AT)

Le stagiaire bénéficiera de la législation française sur la couverture AT si :

- La gratification ne dépasse pas 15% du plafond de la sécurité sociale.
- Le stage se déroule exclusivement dans l'organisme signataire de la convention.
- Le stage se déroule exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité dans la convention.

La couverture AT concerne les accidents survenus :

- Dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures de travail prévues à la convention
- Sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage.
- Dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission

**Si votre gratification dépasse 15% du plafond de la sécurité sociale, vous devez souscrire une couverture AT avec la CFE (Caisse des Français de l'Etranger<sup>1</sup>). L'Université Paris-Dauphine ne peut en aucun cas se substituer à vous pour vous couvrir contre ce risque.**

### 3. Avertissement sur la sécurité

- Consultez la classification du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) relative à votre zone de stage.
  - ⇒ L'Université Paris-Dauphine ne validera aucune convention de stage dans une « zone rouge ».
  - ⇒ L'Université Paris-Dauphine étudiera au cas par cas les demandes de convention pour un stage en « zone orange ».

**Attention : veuillez vérifier régulièrement les indications de classification de votre zone de stage. En cas de basculement de votre zone de stage, vous devez mettre immédiatement fin à votre stage (voir la section sur le droit de retrait).**

- Avant de partir, vous devez prendre connaissance des « conseils aux voyageurs » sur le site du MAEDI.
- Vous avez la possibilité de vous inscrire sur la base Ariane. Vous pourrez alors être informés par mail ou par sms des éventuelles consignes de sécurité.
- Si vous demeurez plus de six mois dans le pays d'accueil, en tenant compte de votre temps de présence avant et après le stage, vous devez vous inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade).

### 4. Papiers officiels

- Pour l'Union Européenne, il vous faut :
  - ⇒ une carte d'identité en cours de validité ;
  - ⇒ une carte européenne d'assurance maladie (à demander auprès de votre centre de gestion de sécurité sociale)
- Pour les pays hors Union Européenne :
  - ⇒ Un passeport et un visa (conditions d'obtention varient selon les pays et votre situation sur place)

### 5. Informations complémentaires

- Attention : une réserve financière sur un compte bancaire est obligatoire dans certains pays (Australie ; etc.).
- Pour les vaccins : se renseigner auprès des ambassades et consulter également l'Institut National de Veille Sanitaire.
- Si vous souhaitez conduire dans le pays d'accueil, vérifiez bien la validité de votre permis de conduire. Ne faites pas usage d'un véhicule sans une assurance spécifique.

<sup>1</sup> Voir « Sites et liens utiles » en page 3

## 6. Droit de retrait

Tout stage qui ne se déroule pas dans des conditions normales de sécurité, de moralité, d'hygiène, de respect de la personne humaine doit être interrompu. Si vous vous trouvez dans une de ces situations, contactez directement votre maître de stage à l'Université ainsi que votre gestionnaire de stage.

## 7. Sites et liens utiles

- Informations sur la couverture sociale : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- Site de l'Institut National de Veille Sanitaire : <http://invs.santepubliquefrance.fr/>
- Site du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale : <http://www.cleiss.fr/> : informations sur les systèmes de sécurité sociale en Europe et dans le monde
- Site de la Caisse des Français de l'Étranger : <https://www.cfe.fr/pages/assurances/particuliers/intro.php>
- Pour les conseils par pays du MAEDI : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>
- Informations sur la base Ariane : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/evenements-et-actualites-du-ministere/article/vous-partez-en-voyage-inscrivez-vous-sur-ariane>
- Pour la réglementation sur la protection sociale des stagiaires en France et à l'étranger : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/Annexes/38/6/Annexeg\\_Protection\\_sociale\\_et\\_responsabilite\\_civile\\_419386.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Annexes/38/6/Annexeg_Protection_sociale_et_responsabilite_civile_419386.pdf)

Je soussigné(e) .....

Atteste avoir pris connaissance de ce document et m'engage à me conformer aux recommandations qui y sont formulées.

Fait en double exemplaire<sup>2</sup> à .....

Le .....

Signature de l'étudiant

---

<sup>2</sup> Un exemplaire sera remis à votre gestionnaire de stage et vous conserverez un exemplaire.